

Signataire : Lionel Dugerdil

Date de dépôt : 12 août 2024

Question écrite urgente

Nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et l'AIG : pourquoi le modèle zurichois n'a-t-il pas été retenu ?

La nouvelle convention d'objectifs entre l'Etat et l'Aéroport international de Genève (AIG) pour la période 2024-2029 a été signée le 1er juillet 2024. Cette convention a pour but de fixer les attentes du Conseil d'Etat en lien avec la mise en œuvre de sa politique relative à l'exploitation de la plateforme aéroportuaire, pour la période 2024-2029. S'agissant des activités aéroportuaires, la nouvelle convention maintient l'exclusion de la tranche allant de 5h à 6h, ainsi que les décollages après 22h à l'horaire (à l'exclusion de 3 vols hebdomadaires prévus par la fiche PSIA). Les tranches 22h-23h et 23h-minuit sont évitées « au maximum », conformément aux termes de la fiche PSIA. A la lecture de la convention, des riverains ont été étonnés que plusieurs propositions émises par la commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire et par sa sous-commission « bruit et autres émissions » (ci-après : la sous-commission) n'aient pas été retenues, malgré ses fonctions prévues dans la loi sur l'Aéroport international de Genève (LAIG) (H 3 25).

Aujourd'hui, un quart des mouvements sont opérés à l'AIG avec des avions de classe V (les moins bruyants et polluants). A ce propos, la souscommission a considéré qu'il y a un fort potentiel de progression en matière d'usage d'avion court-courrier de classe V. La sous-commission a relevé que Zurich applique un barème plus progressif que le modèle genevois, en tenant compte de l'heure de la journée aussi pour les atterrissages, tant le matin que le soir. Toute la tranche de 21h à 7h est surtaxée. Quant aux départs, ceux-ci sont taxés de 21h à 7h.

QUE 2105 2/2

L'aéroport de Genève va taxer les compagnies aériennes qui décollent en retard après 22h00 dès 2025, selon une mesure déjà à l'essai depuis 2023. Toutefois, à la différence de Zurich, les tranches entre 21h et 22h et entre 6h et 7h ne seront pas surtaxées.

Mes questions sont les suivantes :

Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas retenu les propositions calquées sur le modèle zurichois, notamment celles visant à modifier les taxes pour rendre plus dissuasifs les mouvements de nuit (21h à 7h) et en augmentant la différenciation entre les classes IV et V?